

**ENREGISTREMENT DES OPÉRATIONS
BUDGÉTAIRES
ET
REPORTING FINANCIER**



OBJECTIFS DE LA PRÉSENTATION

Le présent module a pour objectif de:

- Démontrer les modalités d'enregistrement des opérations budgétaires
- Présenter les documents nécessaires pour opérer un reporting de l'exécution financière



RESULTATS ATTENDUS

Au terme de la présentation, le participant est capable de:

- Identifier les différents types de comptabilités prévus par la Loi et décrire leurs modalités de tenue
- Présenter les documents prévus pour le reporting de l'exécution financière et les responsables chargés de leur production



SOMMAIRE

Introduction

Partie 1 : L'enregistrement des opérations en AE et en CP

Partie 2 : Le reporting financier

Conclusion



INTRODUCTION

- La Loi portant régime financier de l'Etat prévoit la mise en place d'un cadre comptable harmonisé
- **Objectif:** Donner une image fidèle sur l'exécution des dépenses et des recettes budgétaires et rendre compte sur les résultats selon les standards internationaux



L'ENREGISTREMENT DES DÉPENSES EN AE ET EN CP

La LRFE institue trois types de comptabilité :

- ❑ Une comptabilité budgétaire
- ❑ Une comptabilité générale
- ❑ Une comptabilité analytique



L'ENREGISTREMENT DES DÉPENSES EN AE ET EN CP

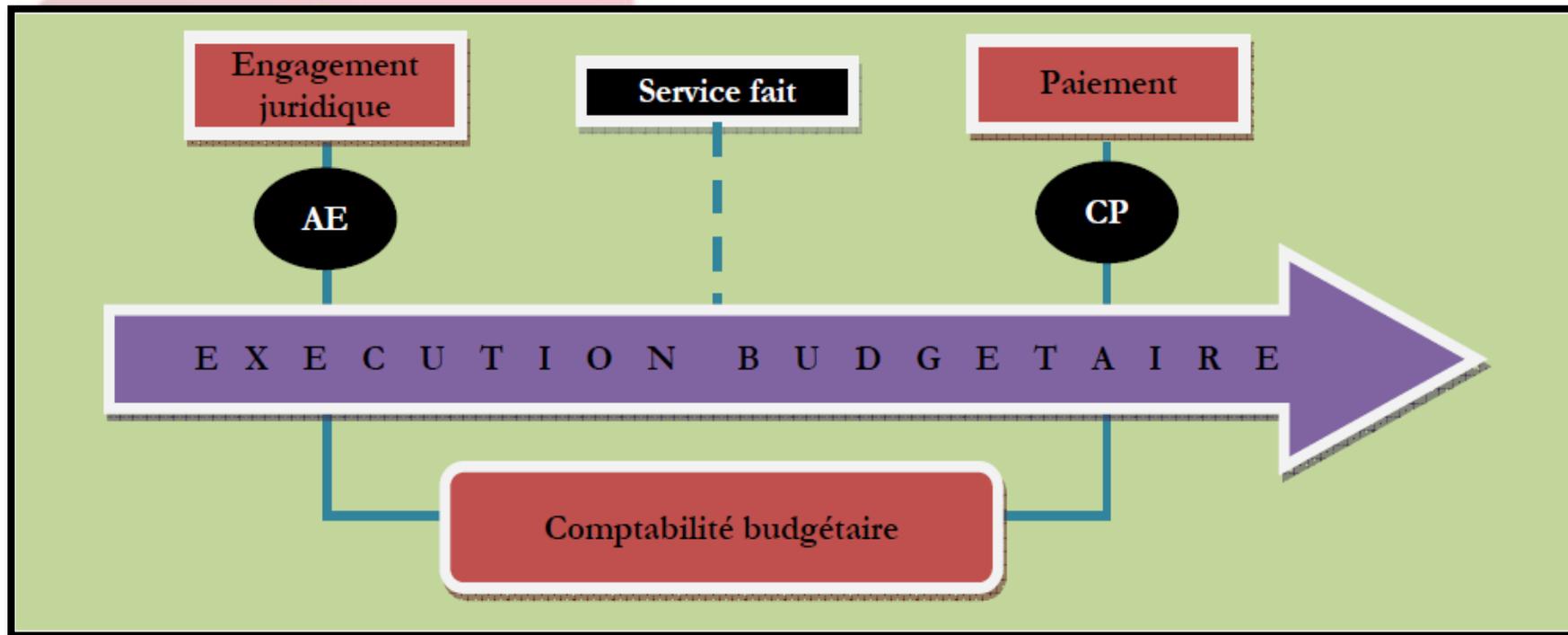
La comptabilité budgétaire

- ✓ Elle est respectivement tenue par l'ordonnateur et le comptable
- ✓ La présentation de la comptabilité budgétaire des dépenses est déterminée par la structure du budget dont elle doit retracer l'exécution
- ✓ Elle restitue à la fois par chapitre, par section, par programme, par action, par article, par paragraphe et par activité, les données relatives à la consommation des crédits en AE et en CP



L'ENREGISTREMENT DES DÉPENSES EN AE ET EN CP

Champ de la comptabilité budgétaire



L'ENREGISTREMENT DES DÉPENSES EN AE ET EN CP

La comptabilité budgétaire *(suite)*

- La dualité des autorisations budgétaires, en AE et en CP implique de les retracer les unes et les autres dans la comptabilité budgétaire
- Ce dispositif permet de vérifier le respect de l'autorisation parlementaire et d'assurer la mise en cohérence entre la comptabilité générale et la comptabilité budgétaire



L'ENREGISTREMENT DES DÉPENSES EN AE ET EN CP

La comptabilité budgétaire *(suite)*

- La comptabilité des AE permet de déterminer, à l'issue d'un exercice budgétaire, par rapprochement avec les paiements, les restes à payer, à savoir les AE consommées ayant donné lieu à service fait et non soldées par un paiement
- Les restes à payer permettent ainsi l'évaluation précise des paiements qui devront intervenir sur un exercice ultérieur et qui s'imputeront sur l'exécution des budgets futurs



L'ENREGISTREMENT DES DÉPENSES EN AE ET EN CP

La comptabilité budgétaire *(suite)*

- La consommation des CP est, quant à elle, enregistrée en comptabilité budgétaire au moment où le comptable public procède au paiement de la dépense
- Ceci permet de retracer les paiements associés aux EJ qui ont fait l'objet d'un service fait et dont il résulte en conséquence une charge
- Dans le cas d'un EJ s'exécutant sur plusieurs exercices, la consommation des CP est échelonnée de même sur plusieurs exercices budgétaires



L'ENREGISTREMENT DES DÉPENSES EN AE ET EN CP

La comptabilité budgétaire *(fin)*

- C'est donc une comptabilité en partie simple qui permet la production d'états financiers sommaires sur le degré de consommation des crédits et d'encaissement des recettes



L'ENREGISTREMENT DES DÉPENSES EN AE ET EN CP

La comptabilité générale

- Elle est tenue par le comptable
- Elle vise à donner une image fidèle de la situation financière de l'Etat.
- Elle est essentiellement destinée aux utilisateurs externes



L'ENREGISTREMENT DES DÉPENSES EN AE ET EN CP

La comptabilité générale *(suite)*

- Dite « en droits constatés », elle apporte une vision patrimoniale de l'État
- Il ne s'agit pas seulement de savoir ce que l'État a dans ses caisses à un instant « t »
- Il s'agit surtout d'apprécier ce que sont ses biens, ses dettes, et les engagements qu'il peut être amené à honorer afin de mieux appréhender la situation à moyen/long terme des finances publiques



L'ENREGISTREMENT DES DÉPENSES EN AE ET EN CP

La comptabilité générale *(suite)*

La comptabilité générale décrit:

- Ce que l'État contrôle (terrains, immeubles, routes, créances, stocks, logiciels, matériels militaires...),
- Ce qu'il doit (les dettes)
- ce qu'il peut être amené à payer dans le futur comme les



L'ENREGISTREMENT DES DÉPENSES EN AE ET EN CP

La comptabilité générale *(fin)*

[L
SEP]

- Cette comptabilité fournit une information plus complète et plus transparente aux gestionnaires et au Parlement qui disposent ainsi de meilleurs moyens de pilotage des finances publiques
- Elle aboutit à la production de: le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe inclus au sein du Compte Général de l'État (CGE) [L
SEP]

[L
SEP]

[L L
SEP SEP]



L'ENREGISTREMENT DES DÉPENSES EN AE ET EN CP

La comptabilité analytique

- Il s'agit de la comptabilité d'analyse du coût des actions
- Elle est tenue par l'ordonnateur
- Elle est plus spécialement destinée à compléter l'information du Parlement sur les moyens budgétaires affectés à la réalisation des actions prévues au sein des programmes.
- Elle permet également de mesurer la performance des administrations.



L'ENREGISTREMENT DES DÉPENSES EN AE ET EN CP

La comptabilité analytique (fin)

- Cette comptabilité se fonde sur les données de la comptabilité générale des comptes publics complétées par des informations détenues par les ordonnateurs
- Selon la nature des organismes publics, les objectifs assignés à la comptabilité analytique et les modalités de son organisation sont fixés par un texte particulier



LE REPORTING FINANCIER

Les acteurs impliqués dans la chaîne d'exécution du budget sont tenus de rendre compte des opérations effectuées à travers la production de comptes rendu de l'exécution budgétaire. Il s'agit:

- Du Ministre des finances
- Des ordonnateurs
- Des comptables



LE REPORTING FINANCIER

Documents produits par le Ministre des Finances

✓ La Loi de Règlement

- Elle est distincte de la loi de finance de l'année et fait l'objet d'un vote séparé de celui de la LF
- Constate l'exécution de la dernière LF afin de rendre fidèlement compte de l'exécution des différentes autorisations
- **Elle arrête le montant définitif des dépenses et des recettes de l'État** et le résultat budgétaire qui en découle



LE REPORTING FINANCIER

✓ La Loi de Règlement *(suite et fin)*

Le projet de loi de règlement et ses annexes doivent être déposés au parlement au plus tard le 30 septembre de l'année suivant celle de l'exercice auquel il se rapporte.



LE REPORTING FINANCIER

✓ **Le Compte Général de l'Etat**

- Le CGE est un ensemble d'états de synthèse produit en fin d'année et issus de la comptabilité générale
- Ces états décrivent l'ensemble des opérations passées en comptabilité générale au titre d'une année
- Ils permettent de restituer avec fidélité, l'image du patrimoine de l'Etat et de sa situation financière



LE REPORTING FINANCIER

- ✓ **Le Compte Général de l'Etat (*suite et fin*)**
- Le CGE est constitué de:
 - la Balance Générale des Comptes,
 - le Bilan de l'Etat,
 - le Tableau des Flux de Trésorerie,
 - le Compte de Résultat et de l'état annexe
- Le CGE accompagne le projet de LR
- Avant son dépôt au parlement, le CGE qui est joint au projet de loi de règlement, fait l'objet d'un contrôle par la de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême au même titre que le projet de loi de règlement



LE REPORTING FINANCIER

Documents produits par les ordonnateurs

✓ Le Rapport Annuel de Performance

- Les rapports annuels de performance (RAP) sont produits en annexe au projet de loi de règlement.
- Ils rendent compte, pour chaque programme de l'exécution des autorisations d'engagement et des crédits de paiement
- Ils présentent et expliquent les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'un programme et alloués à une politique publique
- A ce titre, ils permettent d'apprécier la qualité de la gestion des politiques publiques.



LE REPORTING FINANCIER

✓ **Le Rapport Annuel de Performance (*suite et fin*)**

Les rapports annuels de performance comprennent pour chaque programme, six (06) parties :

- Une introduction;
- Une présentation des crédits et des dépenses fiscales
- Un rappel de la présentation du programme ;
- Pour chaque programme, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse des résultats ;
- La justification au premier franc CFA;
- La présentation des coûts complets des programmes et des actions



LA RÉFORME DES FINANCES PUBLIQUES

Intitulé du programme:

Nom et prénom du responsable de programme :

I. Présentation de programme

II. Présentation des crédits et des dépenses fiscales

III. Bilan stratégique du programme
Analyse sommaire et explication des résultats

IV. Tableaux détaillés des objectifs et des indicateurs (objectif par objectif)

Objectif

Indicateurs	Valeur cible (N-1)	Réalizations			Proj. N	cibles			Ecart (VC N-1 vs REAL N-1)	Commentaires et Propositions
		N-3	N-2	N-1		N+1	N+2	N+3		
Indicateur ...										
Indicateur ...										

Analyse détaillée des écarts et explication des mesures correctives

V. Description des actions

VI. Tableaux des objectifs et indicateurs par action
(Même modèle que celui utilisé pour le programme)

VII. Tableau de financement du programme (par action et par nature économique de la dépense)

Action/crédits	Prévisions		Réalizations		Ecart (+/-)		Commentaires
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Action ...							
Personnel							
Biens et services							
Transferts							
Investissement							
Action ...							
Total							

Explication des écarts et proposition de report/annulation ...

VIII. Tableau des emplois

Catégorie de personnel	Effectif Fin n-2	Coût	LdF n-1		Changement n-1		Commer
			Autorisation	Réalisation	+	-	
Action							
Agents d'encadrement							
Agents de maîtrise							
Ouvriers							
Action ...							
Total							

Explication des écarts et propositions (redéploiement/recrutement)

IX. Analyse des hypothèses et des risques

LE REPORTING FINANCIER

Documents produits par les ordonnateurs

✓ Le Compte Administratif Annuel

- Constitue le compte rendu de la gestion de l'ordonnateur pour l'exercice écoulé
- Retrace les crédits tels que ouverts par programme dans la loi de finance en début d'exercice et les réalisations effectuées par l'ordonnateur en fin d'exercice
- Est composé de deux parties à savoir le rapport qui retrace les actes de gestion et le rapport de performance des programmes



LE REPORTING FINANCIER

Documents produits par les ordonnateurs

✓ **Le Compte Administratif Annuel (*suite et fin*)**

- Produit par l'ordonnateur accompagne le Compte de Gestion produit par le comptable assignataire
- un compte en matières produit par l'agent matière annexé au compte administratif de l'ordonnateur
- L'obligation d'annexer le compte administratif au compte de gestion vise à permettre au juge des comptes d'avoir une vue d'ensemble sur la gestion budgétaire et comptable; allant ainsi au-delà du simple contrôle de la régularité des comptes



LE REPORTING FINANCIER

Document produit par le comptable: Le Compte de Gestion

Le compte de gestion est un ensemble de documents qui rendent compte des opérations effectuées par un comptable principal pour le compte d'un exercice budgétaire et déposé à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême



LE REPORTING FINANCIER

Le Compte de Gestion

Il est composé de trois parties :

- ❑ Les pièces générales
- ❑ Le compte sur chiffres
- ❑ Le compte sur pièces



LE REPORTING FINANCIER

Le Compte de Gestion

❑ Les pièces générales

- Elles fournissent une information d'ordre général sur le compte de gestion qui est soumis au juge des comptes pour jugement.
- Elles se subdivisent entre les pièces permanentes et les pièces annuelles



LE REPORTING FINANCIER

Le Compte de Gestion

❑ Le compte sur chiffres

- Il est composé des données chiffrées qui représentent les flux retracés en comptabilité au cours de l'année concernée.
- Ces données chiffrées sont contenues dans les 04 états de synthèses qui composent le compte sur chiffres à savoir :
 - la balance générale annuelle des comptes,
 - l'état de développement des recettes budgétaires,
 - l'état de développement des dépenses budgétaires,
 - les annexes



LE REPORTING FINANCIER

Le Compte de Gestion

- ❑ Le compte sur pièces
- Il est composé des différentes pièces justificatives des données chiffrées contenues dans le compte sur chiffres.
- Une concordance absolue est exigée entre le compte sur chiffres et le compte sur pièces.



CONCLUSION

Le régime comptable actuel fusionne les deux comptabilités budgétaire et générale.

La priorité est donnée pour la mise en place de la comptabilité budgétaire en AE et en CP ensuite l'extension vers la mise en place de la comptabilité générale articulée avec la nomenclature budgétaire et la comptabilité d'analyse des coûts.

Ce qui va permettre à terme d'améliorer le processus de reporting financier



**Merci pour votre
bienveillante attention**

